



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil supérieur de la  
propriété littéraire et  
artistique**

**Le Président**

182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01.40.15.38.73

cspla@culture.gouv.fr

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Paris, le 3 novembre 2021

Madame Célia Zolynski  
Professeure de droit à l'Université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne

Madame,

Un agent conversationnel est un logiciel intégré dans un système ou une plateforme numérique multitâche, tel un smartphone ou un robot, conçu pour engager une conversation avec un individu en stimulant le comportement humain, et utilisant, pour fonctionner, des systèmes d'intelligence artificielle dits de traitement automatique du langage naturel<sup>1</sup>.

Ces agents conversationnels, nommés indistinctement « assistants vocaux », « assistants virtuels », « *chatbots* » ou « dialogueurs » sont capables de répondre à des questions, de déclencher l'exécution de tâches. Ils apportent des réponses aux questions posées par les utilisateurs dont la pertinence sera fonction des données traitées et des algorithmes choisis par les concepteurs de l'agent conversationnel. L'utilisation du langage naturel confère à cet agent un rôle *a minima* d'aide à la décision, voire décisionnel. Au-delà, le développement des agents conversationnels permet la construction d'une conversation avec leurs utilisateurs en raison de leur capacité logicielle à interpréter puis à répondre à l'écrit ou à l'oral. Capables de converser dans des domaines variés, ces logiciels permettent alors de prendre en charge les tâches répétitives dans les organisations professionnelles, d'améliorer l'interaction ou encore de diminuer les coûts.

Ces agents sont désormais déployés dans divers domaines tels que le service après-vente, la santé et l'aide aux personnes vulnérables, le recrutement, l'éducation ou encore celui de la diffusion de contenus culturels. Ce dernier aspect a donné lieu à une étude importante menée conjointement par l'Hadopi et le CSA, portant plus particulièrement sur les enceintes connectées<sup>2</sup>.

Une conjonction de deux facteurs, apparue ces derniers mois, appelle à prolonger ces premières réflexions. Ainsi, la performance des

---

<sup>1</sup> Natural Language Processing, NLP – v. Comité national pilote d'éthique du numérique, avis relatif aux enjeux éthiques des agents conversationnels, novembre 2021

<sup>2</sup> Hadopi-CSA, Etude Assistants vocaux et enceintes connectées, mai 2019

modèles du langage utilisés dans le cadre de réseaux de neurones de type GPT-3, ou *transformers*, marque un véritable tournant dans l'usage de ces techniques, dès lors que ces modèles se nourrissent d'un nombre gigantesque de données et ouvrent le champ de la reconnaissance de la parole et de l'automatisation des textes, qui permettent de générer différents types de contenus écrits avec une structure de langage proche d'un texte rédigé par un humain. Dans le même temps, la crise sanitaire a induit une généralisation des agents conversationnels dans divers secteurs, notamment en période de confinement, ainsi qu'une massification de la collecte et du traitement des données en raison du recours aux outils numériques par une large partie de la population.

Ces nouvelles formes d'interaction par le langage supposent de renouveler la réflexion sur la qualification et le régime juridique de ces systèmes et des productions qu'ils génèrent ou diffusent. Ainsi, je souhaite vous confier une mission visant à analyser, au prisme de la propriété littéraire et artistique, l'interaction par le langage naturel écrit ou oral entre l'humain et l'agent conversationnel ainsi que les effets induits.

En effet, si le déploiement des agents conversationnels soulève des questions déjà envisagées – telles que celles liées à la protection des systèmes algorithmiques<sup>3</sup> –, leur fonctionnement spécifique invite à s'interroger sur la protection des personnages virtuels, notamment pour les « assistants personnels » ou encore celle de la voix synthétique, voire à repenser les questions de qualification et de protection juridiques des contenus générés par l'agent conversationnel, particulièrement depuis le développement des « *transformers* ».

La mission vise, par conséquent, à analyser les effets produits par l'essor de cette nouvelle forme d'interaction humain-machine, dont résulte une production singulière. S'agissant des interactions vocales avec des agents tels que les enceintes connectées actuellement déployées pour la diffusion de contenus culturels, il convient de s'interroger sur le mécanisme dit de réponse unique en ce qu'il constitue une nouvelle forme de référencement pouvant jouer un rôle central dans la diffusion de tels contenus (notamment, comment considérer cette nouvelle forme de référencement au travers les conversations ? comment en penser la loyauté et la transparence ?). Les enjeux de concurrence résultent également de l'exploitation et de l'accès aux données, compte-tenu de la constitution de grandes bases de données par quelques acteurs du marché en position dominante, et des interrogations relatives à l'accès aux données d'usage collectées lors de la distribution de contenus culturels par l'intermédiaire d'un agent conversationnel. Autant de thèmes qu'il convient désormais de mettre en perspective avec les réformes en cours en droit de l'Union européenne, particulièrement dans le cadre de la proposition de règlement relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (*Digital Markets Act*).

---

<sup>3</sup> CSPLA, [mission](#) sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création culturelle, janvier 2020

Au-delà et surtout, il convient d'envisager l'effet induit par ces nouvelles formes d'interactions humains-machine, dès lors qu'ils résultent d'un mécanisme de « co-création ». En effet, la technologie contribue, par la mémorisation des conversations et la construction progressive du raisonnement, à renforcer la qualité des échanges avec les agents conversationnels pour toucher l'intimité des personnes<sup>4</sup>. La relation humain/machine devient alors, dans certains cas, presque fusionnelle en ce que l'agent conversationnel va créer du contenu ou, plus exactement, le co-créer selon l'implication de l'utilisateur dans l'échange. L'interaction ainsi définie nourrit les productions de l'agent conversationnel, lequel peut être également à l'origine de la diffusion du contenu.

En outre, il convient d'étudier le recours à ces agents conversationnels aux fins d'identifier ou de susciter l'intérêt du public pour un contenu<sup>5</sup>. Il en va ainsi de la reconnaissance des émotions en temps réel par l'image, par exemple pour identifier l'intérêt du public visionnant une œuvre au travers de ses interactions avec un agent conversationnel. Dans le même temps, doivent être envisagés les risques que comportent de telles pratiques s'agissant notamment de la manipulation par le biais de techniques dites de « *nudge* », ou encore de l'atteinte potentiellement portée à l'intégrité psychique des utilisateurs des agents conversationnels.

Plus généralement, la mission aura pour objet d'analyser l'effet produit par ces systèmes complexes, dont l'objectif est de simuler le comportement humain. Pour ce faire, ses travaux conduiront à replacer l'agent conversationnel dans un environnement plus global, et à l'envisager comme un système complexe.

Vous conduirez cette mission en collaboration avec Karine Favro, professeure à l'Université de Haute-Alsace, et Serena Villata, chargée de recherche au CNRS (Université Côte-d'Azur, INRIA-I3S). Vous pourrez également vous appuyer sur les directions du ministère de la culture, en particulier le secrétariat général, et procéderez aux auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles.

Il serait souhaitable que vos travaux puissent être présentés d'ici le mois de juin 2022, après avoir fait l'objet d'échanges avec les membres du CSPLA intéressés.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier Japiot

---

<sup>4</sup> CNIL, Livre blanc *A votre écoute*, septembre 2020

<sup>5</sup> En lien avec la [mission du CSPLA](#) sur les dispositifs de recommandation des œuvres auprès des utilisateurs des plateformes en ligne, actuellement conduite par les professeures Valérie-Laure Benabou et Joëlle Farchy.